



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Édouard

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Édouard, tenue au centre communautaire situé au 405-C, montée Lussier, le **5 décembre 2023 à 20 h**, à laquelle étaient présents :

Les conseillères et les conseillers : Sébastien Tremblay, conseiller no 1
Philippe Brunet, conseiller no. 2
Alain Dumouchel, conseiller no 3
Geneviève Séguin, conseillère no. 4
Jean-Michel Dupuis, conseiller no. 5
Pierrette Raymond, conseillère no 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Alexandre Bastien, maire.

La personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Alexandre Bastien, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Alexandre Bastien, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Madame Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière est également présente à titre de secrétaire.

58 personnes sont présentes.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À 20 h 33, M. le Maire ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no. 23-12-314

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 décembre 2023, en ajoutant une période de question après le point "adoption de l'ordre du jour" et en reportant le point 8.4 à une séance ultérieure, tel que présenté.

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
 - 2.1 Période de questions ;
3. Adoption des procès-verbaux ;
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} novembre 2023 ;
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2023 ;
4. Dépôt de la correspondance du mois ;
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES**
 - 5.1 Paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois de novembre ;
 - 5.2 Renouvellement de l'adhésion annuelle à la Fédération québécoise des municipalités pour 2024 ;
 - 5.3 Dépôt du registre public des déclarations des élus municipaux ;
 - 5.4 Mandat de services professionnels d'analyse de faisabilité du projet reconstruction du bâtiment multiservice municipal ;
 - 5.5 Mandat de services professionnels pour production du plan de localisation ;
 - 5.6 Autorisation de virements budgétaires ;
 - 5.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2023-337 sur l'imposition et le paiement par versements des taxes municipales, des taux de taxation, de compensation et les modalités de perception pour l'exercice financier 2024 ;
 - 5.8 Dépôt de la liste préliminaire du processus de vente pour non-paiement des taxes municipales ;
6. **SÉCURITÉ CIVILE ET DE L'INCENDIE**
 - 6.1 Indemnité de préavis ;
 - 6.2 Entente de service relative à la prévention et la protection contre les incendies et le service des premiers répondants ;



No de résolution
ou annotation

- 6.3 Premiers répondants – demande ;
- 6.4 Mise à jour à CAUCA ;
- 6.5 Autoriser la vente d'un bunker à Saint-Jacques-le-Mineur ;

7. HYGIÈNE DU MILIEU

- 7.1 Offre de service – opération de la station d'épuration et du poste de pompage ;

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Reddition de comptes du programme d'aide à la voirie locale – volet entretien des routes locales ;
- 8.2 Programme d'aide à la voirie locale sous volet - projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux ;
- 8.3 Service de déneigement des bordures et trottoirs sur appel ;
- 8.4 (REPORTÉ) Octroi de mandat de services pour l'estimation des travaux du parc des loisirs en vue des dépôts de demandes de subventions ;

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 9.1 Adoption du règlement numéro 2023-335 modifiant le règlement numéro 2007-208 ;
- 9.2 Adoption du règlement numéro 2023-334 modifiant le règlement de zonage 2015-259 afin d'assurer la concordance au règlement URB-205-12-2020 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé ;
- 9.3 Adoption du second projet de règlement numéro 2023-336 modifiant le règlement de zonage 2015-259 afin de modifier les limites des zones CH-4 et H-4 ;

10. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

- 10.1 Demande de don pour le déjeuner de Noël à l'école Saint-Édouard ;
- 10.2 Remise à la guignolée du don de Desjardins caisse-des-Moissons-et-de-Roussillon ;
- 10.3 Demande de commandite pour l'activité de Noël par Les Chouettes de St-Michel ;
- 10.4 Aide financière pour le camp de jour d'été 2024 ;
- 10.5 Aide financière pour activité sportive 2024 ;

11. VARIA

- 11.1 Appui à la mise sur pied d'un programme national d'alimentation scolaire ;

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	O	#	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5	Jean-Michel Dupuis	O
# 2	Philippe Brunet	O	# 6	Pierrette Raymond	P
# 3	Alain Dumouchel	N	Maire : Alexandre Bastien		
# 4	Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		
				ADOPTÉ A L'UNANIMITE	
				ADOPTÉ A LA MAJORITE	✓
				REJETE	

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue d'une durée de 30 minutes. Plusieurs personnes posent des questions et émettent des commentaires.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2023 Résolution no. 23-12-315

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} novembre 2023, tel que rédigé et tel que soumis au conseil municipal.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	O	#	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5	Jean-Michel Dupuis	O
# 2	Philippe Brunet	P	# 6	Pierrette Raymond	O
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		
# 4	Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		
				ADOPTÉ A L'UNANIMITE	✓
				ADOPTÉ A LA MAJORITE	
				REJETE	

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023 Résolution no. 23-12-316

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2023, tel que rédigé et tel que soumis au conseil municipal.



No de résolution
ou annotation

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean-Michel Dupuis	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	N	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE ✓	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE	

4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La correspondance du mois de novembre a été remise aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES

5.1 PAIEMENT DE LA LISTE DES FOURNISSEURS DU MOIS

Résolution no. 23-12-317

CONSIDÉRANT QUE la direction générale, en vertu du *Règlement n° 2020-306 sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire*, doit préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'elle a autorisées ;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ D'ACCEPTER l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes du mois et **D'APPROUVER** le paiement des factures correspondantes totalisant une somme de **158 216.58 \$** et que ce rapport soit classé sous le numéro **2023-11** et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean-Michel Dupuis	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE ✓	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Geneviève Séguin	P	Maire suppléant :		REJETE	

5.2 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS POUR 2024

Résolution no. 23-12-318

CONSIDÉRANT les avantages offerts par la FQM en ce qui a trait à la formation et au développement continue ;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour le renouvellement de l'adhésion annuelle est de 2 189.44 \$ avec taxes ;

IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER la Direction générale de renouveler l'adhésion à la *Fédération québécoise des municipalités* **ET DE PAYER** cette dépense à même le budget de fonctionnement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean-Michel Dupuis	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE ✓	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE	

5.3 DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil, le Registre public des déclarations des élus municipaux est déposé au conseil municipal en date du 5 décembre 2023.

5.4 MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'ANALYSE DE FAISABILITÉ DU PROJET RECONSTRUCTION DU BÂTIMENT MULTISERVICE MUNICIPAL

Résolution no. 23-12-319

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Édouard désire retenir les services professionnels afin de procéder à l'étude de faisabilité du projet de reconstruction du bâtiment multiservice municipal ainsi que les esquisses et estimés nécessaires à une demande de subvention ;

CONSIDÉRANT les dispositions de contrats de gré à gré du règlement numéro 2021-313 relatif à la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu différentes propositions de services :



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ DE MANDATER, dans l'intérêt de la Municipalité, STA architectes pour ses services professionnels afin de produire l'étude de faisabilité (phase 1) tel que présentée à la proposition de services du 20 novembre 2023 au coût de 21 000 \$ avant taxes.

QUE cette dépense soit payée à même le budget de fonctionnement **ET QUE** la directrice générale soit autorisée à signer les documents découlant de cette entente.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Jean-Michel Dupuis	O	ADOpte A L'UNANIMITE	
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	✓	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOpte A LA MAJORITE	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE	

5.5 MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR PRODUCTION DU PLAN DE LOCALISATION Résolution no. 23-12-320

CONSIDÉRANT QUE le besoin de la Municipalité de relever les bâtiments et structures existantes sur le lot 3 991 594 ;

CONSIDÉRANT les dispositions de contrats par invitation du règlement numéro 2021-313 relatif à la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT les offres de services reçus :

Fournisseur	Coût (avant taxes)
Denicourt arpenteurs-géomètres	1980 \$
Bérard-Tremblay arpenteurs-géomètres	3250 \$

IL EST PROPOSÉ DE MANDATER, le plus bas soumissionnaire conforme, Denicourt arpenteurs-géomètres, pour la production d'un plan de localisation du lot 3 991 594 au coût de 1 980 \$ (avant taxes).

QUE cette dépense soit payée à même le budget de fonctionnement **ET QUE** la directrice générale soit autorisée à signer les documents découlant de cette entente.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean-Michel Dupuis	O	ADOpte A L'UNANIMITE	
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	✓	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOpte A LA MAJORITE	
# 4 – Geneviève Séguin	P	Maire suppléant :		REJETE	

5.6 AUTORISATION DE VIREMENTS BUDGÉTAIRES Résolution no. 23-12-321

CONSIDÉRANT l'article 5.2 du *Règlement 2020-306 décrétant les Règles de contrôle et de suivi budgétaire* stipulant que le mouvement des crédits budgétaires doit être déposé au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des virements budgétaires pour répondre aux besoins financiers connus de l'exercice en cours et ainsi permettre un meilleur suivi des crédits budgétaires par l'administration ;

IL EST PROPOSÉ DE RATIFIER les virements budgétaires qui ont été faits selon la liste déposée le 24 novembre 2023 par la Direction générale.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean-Michel Dupuis	O	ADOpte A L'UNANIMITE	
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	✓	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOpte A LA MAJORITE	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE	

5.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-337 SUR L'IMPOSITION ET LE PAIEMENT PAR VERSEMENTS DES TAXES MUNICIPALES, DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATION ET LES MODALITÉS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 Résolution no. 23-12-322

Le conseiller monsieur Sébastien Tremblay donne avis de motion qu'il sera présenté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2023-337 sur l'imposition et le paiement par versements des taxes municipales, des taux de taxation, de compensation et les modalités de perception pour l'exercice financier 2024 ;



No de résolution
ou annotation

Le conseiller monsieur Philippe Brunet dépose le projet de règlement numéro 2023-337 sur l'imposition et le paiement par versements des taxes municipales, des taux de taxation, de compensation et les modalités de perception pour l'exercice financier 2024 ;

5.8 DÉPÔT DE LA LISTE PRÉLIMINAIRE DU PROCESSUS DE VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

Résolution no. 23-12-323

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit, selon les modalités des articles 1022 et 1023 du *Code municipal du Québec*, de procéder à la vente pour non-paiement de taxes des propriétés dont le compte est en arrérages ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville procèdera à une vente pour non-paiement de taxes en mai 2024 ;

IL EST PROPOSÉ QUE le conseil **DONNE** instruction à la MRC des Jardins-de-Napierville de vendre, lors de la séance de vente pour non-paiement de taxes en mai 2024, les propriétés ayant des arrérages de taxes remontant à 2021 ou avant ;

QUE d'ici le mois de février 2024, les propriétés ayant fait l'objet de paiement couvrant la période prescrite soient retirées de cette liste ;

ET QUE la liste en annexe fasse partie intégrante de cette résolution.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean-Michel Dupuis	O		
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE	

6. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

Le conseiller Alain Dumouchel se retire de la séance à 21 h 43.

Le conseiller Alain Dumouchel déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier à l'égard de la question soumise au conseil, soit indemnité de préavis. Il confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.

Le quorum est maintenu.

6.1 INDEMNITÉ DE PRÉAVIS

Résolution no. 23-12-324

CONSIDÉRANT l'article 82 de la loi sur les normes minimales du travail ;

CONSIDÉRANT que le délai de six (6) mois depuis la lettre de mise à pied des pompiers est presque atteint ;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas prévu d'ici la mi-décembre que le Service de sécurité incendie redevienne actif ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que les indemnités pour préavis de fin d'emploi soient payées aux pompiers mis à pied en juin 2023. Les montants individuels étant détaillés à l'annexe A.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean-Michel Dupuis	O		
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Geneviève Séguin	P	Maire suppléant :		REJETE	

Le conseiller Alain Dumouchel se joint à la séance à 21 h 45

6.2 REPORT DU POINT : ENTENTE DE SERVICE RELATIVE A LA PRÉVENTION ET LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET LE SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS

Résolution no. 23-12-325

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Dumouchel de reporter le point : Entente de service relativement à la prévention et la protection contre les incendies et le service des premiers répondants.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	N	# 5 – Jean-Michel Dupuis	O		



No de résolution
ou annotation

# 2 – Philippe Brunet	N	# 6 – Pierrette Raymond	N	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	P	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Geneviève Séguin	N	Maire suppléant :		REJETE	✓

6.2 ENTENTE DE SERVICE RELATIVE À LA PRÉVENTION ET LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET LE SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS

Résolution no. 23-12-326

ATTENDU la résolution no. 2023-05-102 ;

ATTENDU QUE pour maintenir en tout temps une protection adéquate contre les incendies sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Édouard, la Municipalité a obtenu temporairement les services de Saint-Patrice-de-Sherrington pour le service de protection incendie jusqu'à ce jour ;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Patrice-de-Sherrington et Saint-Édouard désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du *Code municipal* pour conclure une entente intermunicipale visant à assurer la fourniture de services de sécurité incendie, par Saint-Patrice-de-Sherrington en faveur de Saint-Édouard, incluant toutes les ressources nécessaires ;

ATTENDU QUE faisant suite à la demande de la municipalité de Saint-Édouard pour que la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington fournisse une couverture en matière de prévention et de protection incendie et de premiers répondants au territoire de Saint-Édouard, et ce de manière permanente ;

ATTENDU QUE ladite entente est d'une durée initiale de dix ans à compter de la signature ;

ATTENDU QUE l'entente vise également à mettre en place un service de premiers répondants sur le territoire de Saint-Édouard ;

ATTENDU QUE l'entente respecte le schéma de couverture de risques incendies ;

ATTENDU QUE les parties s'engagent à participer activement à la réalisation de l'objet de l'entente et à travailler en étroite collaboration pour ce faire ;

IL EST PROPOSÉ :

QUE le conseil municipal de Saint-Édouard approuve l'entente déposée : *Entente de service relative à la prévention et la protection contre les incendies et le service des premiers répondants* intervenue avec la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington;

QUE monsieur Alexandre Bastien, maire, et madame Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés pour et au nom de la municipalité de Saint-Édouard à signer ladite entente.

QUE l'entente prévoit la répartition des actifs et des passifs;

QUE l'entente entrera en vigueur à sa signature;

QUE les sommes nécessaires à la couverture de cette entente soient et sont autorisées à même le budget de fonctionnement, et ce, relativement à toutes les périodes couvertes par l'entente.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean-Michel Dupuis	N	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 2 – Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A LA MAJORITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	N	Maire : Alexandre Bastien		REJETE	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :			

6.3 PREMIERS RÉPONDANTS - DEMANDE

Résolution no. 23-12-327

CONSIDÉRANT QUE l'entente de service relative à la prévention et la protection contre les incendies et le service de premiers répondants a été approuvée par le conseil de Saint-Édouard ;

IL EST PROPOSÉ :

D'informer le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-centre que le service de premiers répondants de Saint-Patrice-de-Sherrington est autorisé, par la municipalité de Saint-Édouard, à répondre aux affectations de premiers répondants de niveau 3 ;

QUE le maire, monsieur Alexandre Bastien, et la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité, madame Édith Létourneau, soient autorisés à transmettre toute information et à signer tout document à cet effet en vue d'une mise en fonction dès le début de l'année 2024.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean-Michel Dupuis	N	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A LA MAJORITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	N	Maire : Alexandre Bastien		REJETE	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :			



No de résolution
ou annotation

6.4 MISE À JOUR CAUCA

Résolution no. 23-12-328

CONSIDÉRANT l'Entente de service relative à la prévention et la protection contre les incendies et le service des premiers répondants intervenue entre la Municipalité et la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024 ;

IL EST PROPOSÉ d'aviser la centrale 9-1-1, CAUCA,

QUE l'entente de service relative à la prévention et la protection contre les incendies et le service de premiers répondants, vient entièrement remplacer le service de protection incendie de Saint-Édouard qui n'est plus actif ;

QUE la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington aura la responsabilité du territoire de Saint-Édouard.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Jean-Michel Dupuis	N		
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	N	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE ✓	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE	

6.5 AUTORISER LA VENTE D'UN BUNKER À SAINT-JACQUES-LE-MINEUR

Résolution no. 23-12-329

CONSIDÉRANT la demande de Saint-Jacques-le-Mineur pour l'achat d'un bunker avec bottes ;

IL EST PROPOSÉ d'autoriser la vente d'un bunker et des bottes à Saint-Jacques-le-Mineur au coût de 2 199.83 \$ soit le coût initial calculé sur la durée de vie restante de l'équipement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean-Michel Dupuis	O		
# 2 – Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	N	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE ✓	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE	

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 OFFRE DE SERVICE - OPÉRATION DE LA STATION D'ÉPURATION ET POSTE DE POMPAGE

Résolution no. 23-12-330

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire retenir les services professionnels dans le traitement des eaux usées pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE Gestion Eauké inc. estime que le nombre d'heures d'opération / échantillonnage / correspondance est de 5 h par semaine ;

CONSIDÉRANT QUE Gestion Eauké inc. estime que le temps d'entretien est de 2 h par semaine et de 3 h par mois pour la rédaction de rapport ;

IL EST PROPOSÉ de mandater dans l'intérêt de la Municipalité, l'entreprise Gestion Eauké inc. pour ses services professionnels dont le support technique dans l'opération des ouvrages de traitement et échantillonnage des eaux usées ;

QUE le soutien opérationnel ponctuel soit payé au taux horaire régulier (8 h à 18 h) de 64 \$/ heure, au taux horaire soirs (18 h à 8 h), fins de semaine et appels d'urgence de 96 \$/ heure et de rembourser le kilométrage au taux de 0.65 \$/km.

QUE cette dépense soit payée à même le budget de fonctionnement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Jean-Michel Dupuis	O		
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE ✓	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE	

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 REDDITION DE COMPTES PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

Résolution no. 23-12-331

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 41 593,00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023 ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de madame Pierrette Raymond il est unanimement résolu et adopté

QUE la municipalité de Saint-Édouard informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	O	#	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5	Jean-Michel Dupuis	O
# 2	Philippe Brunet	O	# 6	Pierrette Raymond	P
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		
# 4	Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		
				ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ	✓
				ADOPTÉ A LA MAJORITÉ	
				REJETÉ	

**8.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE SOUS-VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX ;
Résolution no. 23-12-332**

Dossier : 00031135-1-68045 (16) 2021-04-26-34

Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Édouard a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement ;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement ;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement ;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de madame Geneviève Séguin, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Édouard approuve les dépenses d'un montant de 10 499 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	O	#	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5	Jean-Michel Dupuis	O



No de résolution
ou annotation

# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Geneviève Séguin	P	Maire suppléant :		REJETE	

8.3 SERVICE DE DÉNEIGEMENT DES BORDURES ET TROTTOIRS SUR APPEL

Résolution no. 23-12-333

CONSIDÉRANT les besoins ponctuels de déneigement des bordures et des trottoirs avec une souffleuse ;

IL EST PROPOSÉ D'approuver la soumission de Excavation L. Thibert au coût de 145 \$ l'heure (avant taxes) pour un minimum de 3 heures par appel pour le déneigement des bordures et trottoirs avec tracteur et souffleuse.

QUE les travaux soient effectués sur appel et ne sont pas exclusifs.

QUE cette dépense soit payée à même le budget de fonctionnement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Jean-Michel Dupuis	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		REJETE	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :			

8.4 OCTROI DE MANDAT DE SERVICES POUR L'ESTIMATION DES TRAVAUX DU PARC DES LOISIRS EN VUE DES DÉPÔTS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS ;

Le point a été reporté.

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-335 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-208 Résolution no. 23-12-334

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 7 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été dûment présenté et déposé à la séance du conseil du 7 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est adopté avec des changements ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Modification de l'annexe "B" Lieux des signaux d'arrêts

L'annexe B du règlement 2007-208 Règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique est modifiée pour ajouter dans l'ordre le lieu suivant :

"		
<u>RUE</u>	<u>INTERSECTION</u>	<u>NOMBRE</u>
Rue Cloutier	rang des Sloan	1
"		

3. Modification de l'annexe "P" Vitesse de 30 km/h

L'annexe P du règlement 2007-208 Règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique est modifiée pour ajouter dans l'ordre les lieux suivants :

"
Rue Cloutier ;
Rue de la Rivière ;"

4. Modification de l'annexe "Q" Vitesse de 50 km/h

L'annexe Q du règlement 2007-208 Règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique est modifiée pour ajouter dans l'ordre les lieux suivants :

"



No de résolution
ou annotation

Montée Lussier (de l'intersection rue Principale jusqu'à 570 mètres à l'ouest de l'intersection de la rue Principale) ;

Rang La Frenière (à partir de rue Principale jusqu'à 540 mètres de l'intersection de rue Principale)
Rue Principale (à partir de montée Lussier jusqu'à 58 mètres au nord de l'intersection de la monte Doris)"

5. Modification de l'annexe "R" Vitesse de 70 km/h

L'annexe R du règlement 2007-208 Règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique est modifiée pour ajouter dans l'ordre le lieu suivant :

"

Montée du rang St-Georges ;"

6. Modification de l'annexe "S" Vitesse de 80 km/h

L'annexe S du règlement 2007-208 Règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique est modifiée pour ajouter dans l'ordre les lieux suivants :

"

Montée du Moulin ;

Rue principale (à partir de 58 mètres au nord de l'intersection montée Doris jusqu'à la montée du Moulin) ;

7. Modification de l'annexe "T" Vitesse 90km/h

L'annexe T du règlement 2007-208 Règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique est modifiée pour ajouter dans l'ordre les lieux suivants :

"

Montée Lussier (à partir de 570 mètres à l'ouest de l'intersection de la rue Principale jusqu'à la limite de la municipalité de Saint-Michel) ;

Rang La Frenière (à partir de 540 mètres de l'intersection rue Principale (direction sud) jusqu'à limite de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington ;"

8. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Alexandre Bastien
Maire

Édith Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean-Michel Dupuis	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 2 – Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		REJETE	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :			

9.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-334 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2015-259 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT URB-205-12-2020 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Résolution no. 23-12-335

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Édouard a adopté un règlement de zonage 2015-259 pour l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur du règlement URB-205-12-2020, le 15 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de chaque municipalité mentionnée dans le document adopté en vertu de l'article 53.11.2 ou 53.11.4 doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter tout règlement de concordance (article 58, LAU) ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement s'effectue en concordance avec une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débuter par l'adoption d'un projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 29 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est adopté sans changement ;

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER le Règlement numéro 2023-334 modifiant le règlement de zonage 2015-259 afin d'assurer la concordance au règlement URB-205-12-2020 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.



No de résolution
ou annotation

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 210 du règlement de zonage no. 2015-259 est modifié par l'ajout d'un second alinéa pour se lire comme suit :

"210. Zone agricole, équipements et infrastructures.

À l'intérieur de la zone agricole désignée, les équipements d'utilités publiques (les centrales de filtration des eaux, les stations et étangs d'épuration des eaux usées, les sites de dépôt et de gestion des neiges usées et autres établissements similaires) sont autorisés avec l'autorisation de la CPTAQ, lorsque requis.

Aucun nouveau prolongement de conduite d'égout et d'aqueduc ne pourra être effectué en zone agricole, sauf dans les cas suivants et avec l'autorisation de la CPTAQ si elle est nécessaire :

- Lorsqu'une situation liée à la santé publique l'exige;
- En cas de pénurie d'eau potable;
- Afin d'acheminer l'eau potable à partir d'un puits situé en zone agricole vers le périmètre urbain, les immeubles déjà desservis ou les infrastructures de traitement des eaux;
- Dans le cadre d'un projet visant à mettre aux normes ou de corriger des infrastructures d'égout existantes, lorsqu'il a été démontré que l'emplacement proposé est l'option la plus viable techniquement;
- Afin de développer des infrastructures sur un terrain déjà desservi avant le 22 décembre 2014, date d'entrée en vigueur du SADR, et situé en zone agricole mais bénéficiant d'une autorisation ou d'un droit reconnu au sens de la LPTAA.

"

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Alexandre Bastien,
Maire

Édith Létourneau,
Directrice générale et greffière-trésorière

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	NOM	O	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean-Michel Dupuis	O	
# 2	Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOpte A L'UNANIMITE ✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOpte A LA MAJORITE
# 4	Geneviève Séguin	P	Maire suppléant :		REJETE

9.3 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-336 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2015-259 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES CH-4 ET H-4

Résolution no. 23-12-336

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Édouard a adopté un règlement de zonage 2015-259 pour l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Édouard juge à propos de modifier le règlement de zonage 2015-259 afin de modifier les limites des zones CH-4 et H-4 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de zonage 2015-259 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 novembre 2023 et qu'un projet a été déposé et présenté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée de consultation a été tenue le 29 novembre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER le projet de règlement numéro 2023-336 modifiant le règlement de zonage 2015-259 afin de modifier les limites des zones CH-4 et H-4.

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2



No de résolution
ou annotation

Le plan de zonage du règlement de zonage numéro 2015-259 est modifié pour agrandir la zone H-4 sur une partie du lot numéro 3 991 558 situé dans la zone CH-4. Tel que présenté à l'annexe "A".

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Alexandre Bastien,
Maire


Édith Létourneau,
Directrice générale et greffière-
trésorière

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	Statut	Statut	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean-Michel Dupuis	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		REJETE	
# 4 – Geneviève Séguin	P	Maire suppléant :			

10. LOISIRS, CULTURES ET COMMUNICATIONS

10.1 DEMANDE DE DON POUR LE DÉJEUNER DE NOËL À L'ÉCOLE SAINT-ÉDOUARD

Résolution no. 23-12-337

CONSIDÉRANT la demande de commandite du conseil d'établissement de l'école Saint-Édouard pour la tenue du déjeuner de Noël ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ D'OCTROYER à l'école Saint-Édouard une commandite de 200 \$ pour la tenue du déjeuner de Noël à l'École Saint-Édouard organisé par le conseil d'établissement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	Statut	Statut	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean-Michel Dupuis	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		REJETE	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :			

10.2 REMISE À LA GUIGNOLÉE DU DON DE DESJARDINS CAISSE-DES-MOISSONS-ET-DE-ROUSSILLON

Résolution no. 23-12-338

CONSIDÉRANT la remise par transfert bancaire à la Municipalité d'un don de 500 \$ de la caisse des-Moissons-et-de-Roussillon pour la Guignolée ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ DE procéder à la remise du don de 500 \$ à Guignolée Saint-Édouard suite à la réception du don.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	Statut	Statut	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean-Michel Dupuis	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 2 – Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		REJETE	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :			

La conseillère madame Pierrette Raymond se retire de la séance à 22 h 01

La conseillère Pierrette Raymond déclare avoir une apparence de conflit d'intérêt particulier à l'égard de la question soumise au conseil. Elle confirme qu'elle n'a pas participé et qu'elle ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'elle ne votera pas et qu'elle ne tentera pas d'influencer le vote.

Le quorum est maintenu.

10.3 DEMANDE DE COMMANDITE POUR L'ACTIVITÉ DE NOËL PAR LES CHOUPETTES DE ST-MICHEL

Résolution no. 23-12-339

CONSIDÉRANT la demande de commandite du 16 novembre 2023 par Les Chouettes de St-Michel dans le cadre de l'activité de Noël ;

IL EST PROPOSÉ D'OCTROYER UN don de 200 \$ à l'organisme Les Chouettes de St-Michel pour la tenue de l'activité de Noël.



No de résolution
ou annotation

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	Statut	Statut	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Jean-Michel Dupuis	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		REJETE	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :			

La conseillère madame Pierrette Raymond se joint la séance à 22 h 02.

10.4 AIDE FINANCIÈRE POUR LE CAMP DE JOUR D'ÉTÉ 2024

Résolution no. 23-12-340

CONSIDÉRANT QUE le conseil a depuis quelques années, statué sur l'aide financière pour l'inscription à des camps de jour à l'extérieur du territoire de la Municipalité des enfants résidents à Saint-Édouard ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite revoir l'attribution de l'aide financière au camp de jour ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière sont accordées conditionnellement à la présentation de la fiche de remboursement dûment remplie ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière sont accordées conditionnellement à la présentation d'une preuve de paiement et d'une facture détaillée qui comprend le nom et le prénom de l'enfant et le nombre de semaines d'occupation au camp ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière pour l'année courante devront être présentées au maximum le 31 décembre de la même année du service rendu à l'enfant ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière vise les inscriptions d'enfants de 4 à 12 ans (maternelle 4 ans complétée en juin 2024) ;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ D'ABROGER LA RÉOLUTION no. 19-04-051 **ET D'AUTORISER** la direction générale à procéder au remboursement des demandes d'aide pour le camp de jour ;

QUE le remboursement des demandes d'aide financière pour le camp de jour sera de 25 \$ par semaine (5 jours) pour un maximum de 150 \$ par année par enfant résident de la municipalité de Saint-Édouard selon les conditions énoncées précédemment ;

DE PRÉSENTER au conseil les demandes d'aide financière par l'intermédiaire de la liste des comptes fournisseurs du mois ;

QUE ces dépenses soient payées à même le budget de fonctionnement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	Statut	Statut	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean-Michel Dupuis	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		REJETE	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :			

10.5 AIDE FINANCIÈRE POUR ACTIVITÉ SPORTIVE 2024

Résolution no. 23-12-341

CONSIDÉRANT QUE le conseil a depuis quelques années, statué sur l'octroi d'une aide financière pour l'inscription à une activité sportive offerte à l'extérieur du territoire de la Municipalité pour des enfants résidents à Saint-Édouard ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite revoir l'attribution de l'aide financière aux activités sportives ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière sont accordées conditionnellement à la présentation de la fiche de remboursement dûment remplie ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière sont accordées conditionnellement à la présentation d'une preuve de paiement et d'une facture détaillée qui comprend le nom et le prénom de l'enfant et la description de l'activité et la période de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière pour l'année courante devront être présentées au maximum le 31 décembre de la même année du service rendu à l'enfant ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière vise les inscriptions d'enfants de moins de 18 ans ;

CONSIDÉRANT QUE seulement les activités non offertes localement sont admissibles ;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ D'ABROGER LA RÉOLUTION no. 18-04-056 **ET D'AUTORISER** la direction générale à procéder au remboursement des demandes d'aide aux activités sportives ;



No de résolution
ou annotation

QUE le remboursement des demandes d'aide financière aux activités sportives de 100 % du coût de l'inscription à l'activité jusqu'à maximum 150 \$ par année par enfant résidant de la municipalité de Saint-Édouard selon les conditions énoncées précédemment ;

DE PRÉSENTER au conseil les demandes d'aide financière par l'intermédiaire de la liste des comptes fournisseurs du mois ;

QUE ces dépenses soient payées à même le budget de fonctionnement ;

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	P	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean-Michel Dupuis	O	
# 2	Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		
# 4	Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		
				ADOPTE A L'UNANIMITE	
				ADOPTE A LA MAJORITE	
				REJETE	

11. VARIA

11.1 APPUI À LA MISE SUR PIED D'UN PROGRAMME NATIONAL D'ALIMENTATION SCOLAIRE Résolution no. 23-12-342

CONSIDÉRANT l'invitation de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Châteauguay à demander au gouvernement d'implanter un programme national d'alimentation scolaire pour les familles éprouvant des difficultés financières ;

IL EST PROPOSÉ D'appuyer le projet d'implantation du programme national d'alimentation scolaire pour les familles qui éprouvent des difficultés financières ;

QUE cette présente résolution soit transmise à la députée Carole Mallette, à la députée Brenda Shanahan, au ministère des Affaires municipales et de l'habitation ainsi qu'au ministère de l'Éducation.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	P	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	P	# 5 – Jean-Michel Dupuis	O	
# 2	Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		
# 4	Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		
				ADOPTE A L'UNANIMITE	
				ADOPTE A LA MAJORITE	
				REJETE	

11.2 COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

Monsieur Dumouchel demande d'ajouter une mention à l'égard de la décision de la Commission municipale du Québec qui le concerne.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Plusieurs personnes posent des questions et émettent des commentaires.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE Résolution no. 23-12-343

II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU DE LEVER la présente séance à 22 h 24.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	P	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean-Michel Dupuis	O	
# 2	Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		
# 4	Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		
				ADOPTE A L'UNANIMITE	
				ADOPTE A LA MAJORITE	
				REJETE	


Alexandre Bastien
Maire


Édith Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, _____, Alexandre Bastien, maire de la municipalité de Saint-Édouard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.